

L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 1^{er} octobre 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

54_2020

Secrétaire de Séance :

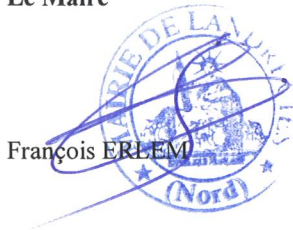
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la MDPH

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (20) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : François BLAT donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Le département, en lien avec la Maison Départementale du Handicap souhaite développer un partenariat avec les communes pour lutter plus efficacement contre cet isolement. Afin de rentrer dans une phase opérationnelle, il est proposé la signature d'une convention pour développer une stratégie locale, en s'appuyant notamment sur le registre communal des personnes fragiles.

Afin d'être exhaustif, la MDPH et le Département souhaitent partager des fichiers plus spécifiques permettant d'identifier les plus fragiles et des informations les concernant, afin d'effectuer des actions complémentaires à celles de la commune.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la MDPH et le Conseil Départemental.